



Actualité juridique | MONACO

27.11.2018

Le projet de loi n° 984 portant modification de certaines dispositions relatives aux peines du 9 novembre 2018, ensemble 80 articles, a été reçu par le Conseil National le 27 novembre 2018.

Selon l'exposé des motifs, le texte « a été élaboré par les services juridiques du Gouvernement, à la lumière des réflexions du Conseil d'État, lequel avait été saisi par le Prince Souverain aux fins d'envisager l'instauration par la loi, de peines de substitution à l'emprisonnement et de permettre aux juridictions de disposer de sanctions à la fois plus larges et mieux adaptées à la délinquance observée de nos jours ».

- Accroissement et modification des peines
- Réforme des modalités d'exécution de ces peines, qui pourront être aménagées

CHAPITRE PREMIER - LES PEINES PRONONCEES

Section I – Les peines principales

Sous-Section I – Suppression de l'emprisonnement en matière contraventionnelle

Sous-Section II – Modification de certaines peines

Sous-Section III – Instauration d'une peine de jours-amende

Sous-Section IV – Instauration de la peine de travail d'intérêt général

Sous-Section V – Suppression du bannissement

Section II – Les peines complémentaires

Sous-Section I – Dispositions générales

Sous-Section II – Dispositions spéciales

Paragraphe I – Interdiction de séjour

Paragraphe II – L'injonction de soins

Paragraphe III – Les mesures relatives au permis de conduire



CHAPITRE II – LE CONTRÔLE JUDICIAIRE

CHAPITRE III – L'EXECUTION DES PEINES

Section I – Le sursis

Section II – La liberté d'épreuve

Section III – Le fractionnement de la peine, la semi-liberté et le placement à l'extérieur

CHAPITRE IV – L'AJOURNEMENT DU PRONONCE DE LA PEINE ET LA DISPENSE DE PEINE

CHAPITRE V – LA CONFUSION DE PEINE

CHAPITRE VI – LE JUGEMENT PAR DEFAUT

CHAPITRE VII – LES DISPOSITIONS DIVERSES

CHAPITRE VIII – LES DISPOSITIONS ABROGATOIRES